

PACTE TERRITORIAL PARTENARIAL
DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
ÉCONOMIE
SPORT
CULTURE
TOURISME

PACTE TERRITORIAL PARTENARIAL DU DEPARTEMENT DE LA MARNE



Entre Le Président du Conseil Général de la Marne,

Et

Monsieur le Préfet de Région Champagne Ardenne, Préfet de la Marne,
Monsieur le Président du Conseil Régional de Champagne Ardenne,
Monsieur le Directeur Territorial du Pôle Emploi de la Marne,
Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne,
Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Marne, Ardennes, Meuse,
Monsieur le Président de l'Union Départementale des CCAS.

Préambule

La loi du 1^{er} décembre 2008 instaure la généralisation du RSA.

Les articles L. 263-1. et L. 263-2. confirment pour le premier, le maintien et la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.), pour le second l'élaboration d'un pacte territorial.

Art. L. 263-1. – « Le conseil général délibère avant le 31 mars de chaque année sur l'adoption ou l'adaptation du programme départemental d'insertion. Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion, l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes. »

Art. L. 263-2. – « Pour la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, le département conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion. »

Pour piloter cette stratégie, le Département, chef de file du dispositif, s'appuie sur un réseau partenarial actif et participatif déjà existant dans le cadre du dispositif RMI, notamment à travers les CLI et le CDI.

Une refondation de la Politique Départementale d'Insertion est de fait nécessaire en s'appuyant sur le Programme Départemental d'Insertion qui permet une ouverture plus large des publics faisant abstraction de la notion de statut qui prévalait dans le dispositif RMI.

Le présent pacte confirme les orientations prises par l'Assemblée Départementale en date du 20 mars 2009 dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2009.

Le pacte a pour vocation de formaliser les engagements de chacune des parties pour l'année 2009 ainsi que pour la préparation du PDI 2010. Le pacte territorial est transitoire pour 2009 et sera revu pour l'année 2010.

Il recueille les besoins d'insertion sur chaque territoire et propose les actions adaptées à ceux-ci.

Complémentairement au présent pacte, la convention d'orientation déclinera les engagements des parties chargées de l'orientation et/ou de la réorientation, ainsi que de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

L'ensemble des parties signataires du présent pacte s'engage pour les parties qui les concernent.

Les conventions conclues avec chaque partenaire sont annexées au présent pacte.

Article 1 : Engagements

Les parties signataires et les parties prenantes associées s'engagent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA et à garantir la qualité des services en assurant chacun pour ce qu'il le concerne :

- une instruction et un service du versement de la prestation dans les délais requis,
- un outil d'instruction commun aux parties (I-RSA),
- un accueil et une information sur l'ensemble du territoire départemental,
- un accompagnement et un suivi par un référent désigné par le Conseil Général,
- le suivi des droits et devoirs du bénéficiaire via les équipes pluridisciplinaires.

L'instruction, l'orientation et le service de la prestation par le Conseil Général, les CAF/MSA et, le cas échéant, Pôle Emploi selon la délibération de son conseil d'administration, font l'objet de conventions multipartites dans lesquelles les obligations et moyens de chacun sont déclinés. Celles-ci sont annexées au présent pacte.

Les CCAS-CIAS, selon leur délibération, seront, et s'ils le souhaitent, instructeurs de la demande de RSA.

Un avenant aux Contrats Sociaux de Développement Territorial portera adaptation des engagements actuels entre le Conseil Général et les CCAS/CIAS concernés.

Article 2 : Organisation

La demande de RSA est déposée, au choix du demandeur, auprès d'organismes désignés par décret.

Prioritairement, et dans un souci de bonne coordination, l'organisation suivante pour la demande et l'instruction est retenue :

- La CAF → le public monoparental qui se présente auprès d'un agent
 - La MSA → les ressortissants de la Mutualité Sociale Agricole, salariés ou exploitants
 - Les CSD → les couples avec enfant(s)
 - Les CCAS/CIAS → les personnes seules ou les couples sans enfant
-

Un logiciel commun (I-RSA) est mis à disposition des services instructeurs pour les modules éligibilité/instruction.

Concernant la CAF, I-RSA sera complété du module orientation pour le public relevant de l'art. L 262-9 de la loi dit RSA majoré, c'est-à-dire les personnes isolées avec enfants, ex API (Allocation Parent Isolé).

Les CSD du département disposeront gratuitement des 3 modules : éligibilité - instruction - orientation.

Dans le département de la Marne, il est organisé des commissions d'orientations pluridisciplinaires ou équipes pluridisciplinaires. Celles-ci sont multipartenariales, les membres en sont désignés par le Président du Conseil Général, dans la même représentativité que les Commissions Locales d'Insertion (CLI) et Comités Techniques Locaux (CTL) qu'elles remplacent.

Les équipes pluridisciplinaires sont chargées d'émettre un avis sur les contenus des contrats d'insertion ou les PPAE de Pôle Emploi, le contenu des orientations, sur les décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale et sur les décisions de suspensions/réductions ou radiations du dispositif RSA.

Il appartient au Président du Conseil Général de prendre sa décision au vu de ces avis.

Article 3 : L'orientation et l'accompagnement

L'orientation, l'évaluation et l'accompagnement social sont effectués par les référents sociaux du Conseil Général, de la CAF, de la MSA et des CCAS/CIAS s'ils le souhaitent.

L'orientation, l'évaluation, et l'accompagnement professionnel sont effectués par les référents du Conseil Général ou ses partenaires, dont Pôle Emploi et dans le respect de la convention signée entre le Conseil Général et l'ANPE, le 18 décembre 2008 et dans le cadre défini par la convention d'orientation.

Les modalités de transmissions et d'échanges d'informations seront consignées dans la convention d'orientation.

Les référents professionnels du Conseil Général sont les chargés de mission RSA ainsi que les animateurs d'insertion.

Ils sont affectés auprès des Circonscriptions de la Solidarité Départementale (CSD) de l'ensemble du territoire départemental et reçoivent les demandeurs des secteurs concernés.

Les travailleurs sociaux et les référents sont chargés également d'évaluer les besoins des bénéficiaires sur les aides connexes leur permettant de lever les freins à la reprise d'emploi (mobilité, garde d'enfants etc...) et de mettre en œuvre les dispositifs d'aide à la reprise d'emploi prévus dans le cadre de la loi RSA.

Article 4 : Formation

Les acteurs du Pacte Territorial souhaitent une forte implication en direction de la formation professionnelle.

En complément de la convention bipartite Conseil Général/Conseil Régional signée le 2 mars 2009 et annexée au présent document, il s'agira de mobiliser les OPCA et l'ensemble des employeurs pour former et améliorer les niveaux de compétences des bénéficiaires du RSA.

L'articulation des interventions du Conseil Régional avec les autres partenaires s'exprimera au sein des différentes commissions ad hoc.

Une évaluation et un bilan de la convention seront présentés dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

Article 5 : Articulation avec l'insertion par l'activité économique

La mise en œuvre du RSA est concomitante au plan de la modernisation de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

La politique d'insertion définie dans le cadre du PDI et la politique d'insertion pour l'activité économique conduite par le Préfet de Région doivent être coordonnées et articulées.

Article 6 : Les autres partenaires associés au présent pacte sont :

- des représentants des équipes pluridisciplinaires,
- un (ou des) représentant(s) désigné(s) par les organisations patronales,
- un (ou des) représentant (s) désigné(s) par les organisations des salariés,
- des représentants désignés par les organismes de formation et acteurs de l'insertion par l'activité économique,
- des représentants désignés par les associations du secteur social œuvrant dans le domaine de l'insertion,
- des représentants des bailleurs sociaux.

(ils ne sont pas signataires)

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le

Le Président du Conseil Général

Le Préfet de Région Champagne Ardenne
Préfet de la Marne

Le Président du Conseil Régional
de Champagne Ardenne

Le Directeur Territorial
Du Pôle Emploi de la Marne

Le Directeur de la CAF de la Marne

Le Directeur de la Mutualité Sociale
Agricole Marne, Ardenne, Meuse

Le Président de l'Union Départementale
des CCAS

Annexes :

- la convention d'objectifs Etat/Département pour les contrats aidés (annexe1),
- la convention ANPE (annexe 2),
- la convention Conseil Régional (annexe 3),
- la convention de délégation CAF/MSA (annexe 4),
- le Contrat de Développement Social Territorial (annexe 5).